

COMMUNE DE REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03 OCT. 2025

ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19h37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Émilie GUILOIS, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée 19h38), Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE, Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Virginie MARGUET,
Absent	Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD,
Secrétaire de séance	Virginie MARGUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et soumet au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Rajout du point « Dénomination de la zone de loisirs » ;
- Suppression du point « modification du règlement de l'Espace de la Maine »

Cette proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.
Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20250605_01 – Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme MARGUET propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme MARGUET comme secrétaire de séance.

D20250605_02 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 2 absentions

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 Avril 2025.

D20250605_03 – Élections des jurés d'assises

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2026, l'effectif des jurés pour le département de Loire-Atlantique, arrondissement de Nantes est de 1155. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Remouillé est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025, portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2026, M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

1/ GOURDON Freddy André Gilbert, né le 03/07/1990 à Nantes, résidant 58, La Tinardière à Remouillé, préparateur charpentier ;

2/ SALMON Valérien Gérald Raphaël, né 19/02/2002 à Nantes, résidant 7 rue des ajoncs à Remouillé, professeur en collège ;

3/ JOUAUD Robert Henri Marcel, né le 08/01/1942 à Nantes, résidant 1 le pré de la rivière à Remouillé, directeur Régional retraité d'une entreprise d'aluminium

4/ BARON Elodie Aurélie Christèle, né le 14/05/1992 à Nantes, résidant 1 rue des bois à Remouillé, étudiante pour être assistante sociale

5/ GILLARD (née BOUILLAULT) Christelle Nicole Ginette, né le 17/03/1968 à Clermont-Ferrand, résidant 8 rue des sansonnets à Remouillé, formatrice et animatrice qualité ;

6/ BACHELIER Manoël Claude, né le 16/07/1978 à Montaigu, résidant 42 rue des sansonnets à Remouillé, menuisier ;

Cette liste sera transmise au secrétariat, Greffe du Tribunal Judiciaire de d'Assises) afin de permettre l'établissement de la liste définitive suivant l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025 pour
Publié le 03 OCT 2025
ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE

D20250605_04 – Dénomination de la Zone de loisirs

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

L'ensemble des élus ont été sollicités pour proposer des noms pour nommer la future zone de loisirs qui est en cours d'aménagement.

Plusieurs noms ont ainsi été proposés

- L'aire du lavoir
- La base du lavoir
- Le jardin du lavoir
- Le jardin de la Maine
- L'aire Paradise fest
- La base du petit port
- Le jardin du petit port
- La base du débarcadère
- Le jardin du débarcadère
- Les Rives Garreau

Le conseil est amené à procéder à un vote à la majorité simple et les noms proposés ont recueillis les votes suivants

- L'aire du lavoir = 0
- La base du lavoir = 0
- Le jardin du lavoir = 3
- Le jardin de la Maine = 0
- L'aire Paradise fest = 2
- La base du petit port = 0
- Le jardin du petit port = 3
- La base du débarcadère = 0
- Le jardin du débarcadère = 3
- Les Rives Garreau = 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité

DECIDE de nommer la future zone de loisirs située sur l'ancien terrain de la station d'épuration de Remouillé « Les Rives Garreau ».

Sur présentation du Maire,

La commune de Remouillé est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6m², située à La petite Meilleraie à Remouillé et cadastrée en section ZT sous le numéro 165.

A la demande de Monsieur LOIRET et Madame MOUILLÉ, ceux-ci ont fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle qui est dans la continuité de l'acquisition des parcelles ZT 170 et ZT 62, permettant l'accès au garage de cette propriété.

Après demande d'état hypothécaire auprès du service de la publicité foncière, aucune origine n'est retrouvée. Il doit s'agir d'une acquisition faite avant 1956. De plus, cette parcelle n'est pas enregistrée à l'inventaire communal. Il est donc impossible de connaître la valeur cadastrale de cette parcelle.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, Maître MINIER-MARTIN, notaire représentant M. LOIRET et Mme MOUILLÉ, propose que la commune cède à l'euro symbolique cette parcelle ZT 165 permettant l'accès au garage de la propriété que souhaite acquérir les acheteurs.

Il semble cohérent que cette parcelle puisse être céder pour constituer un ensemble avec la parcelle ZT 170 et au vu de l'emplacement et de la surface très petite de la parcelle (6 m²) celle-ci ne présente pas d'intérêt stratégique pour la commune.

En conséquence il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZT 165 à Monsieur LOIRET et Madame MOUILLÉ.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Générale des collectivités territoriale et notamment les articles L.2131-2,

VU la demande de M. LOIRET et Mme MOUILLÉ, d'acquérir la parcelle ZT 165 qui est dans la continuité de l'acquisition des parcelles ZT 170 et ZT 62, permettant l'accès au garage de cette propriété.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée ZT 165 permet l'accès au garage de la parcelle ZT 170 faisant l'objet d'une vente par les consorts CAILLÉ au profit de Monsieur LOIRET et Mme MOUILLÉ.

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est enregistrée au Cadastre comme appartenant à la commune de Remouillé mais n'a jamais fait l'objet d'une publicité auprès du service de la publicité foncière et d'une inscription à l'inventaire communal.

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est d'une surface très petite ne présentant pas un intérêt stratégique pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE la cession par la commune de Remouillé de ladite parcelle au profit de Monsieur LOIRET et Madame MOUILLÉ représentés par Maître MINIER-MARTIN.

PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de l'euro symbolique et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75, article de gestion courante) du budget.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03 OCT. 2025
ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE

D20250605_06 – URBANISME – Échange de parcelles de terrain (ZT 172) propriété communale contre les parcelles (ZT 167 et ZT 168) Succession Clément CAILLÉ

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et ses articles R.134-3 à R.134-30,

VU le Code Générale des collectivités territoriale et notamment les articles L.2131-2,

VU le courrier du 24 janvier 2025 de Mr Guy CAILLE, agissant au nom des consorts CAILLÉ dans le cadre de la succession de son frère Clément CAILLE décédé, sollicitant le classement en voirie communale de la route traversant le village de la Petite Meilleraie en contrepartie de l'échange avec la parcelle ZT 172, propriété communale, d'une surface de 48 m².

VU que ces parcelles, délimitant cette route, relèvent du domaine privé de M. Clément CAILLÉ,

VU le plan de division réalisé par Progéo Conseils délimitant précisément les parcelles pour la création de la voirie communale comme suit ZH 167, 169 pour une superficie de 199 m²,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas nécessité de procéder à une enquête publique dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDÉRANT que la commission urbanisme a émis un avis favorable pour que cette transaction soit effectuée à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le classement dans la voirie communale des parcelles privées suivantes matérialisées sur le plan de division : ZH 167 et 169 pour une superficie de 199 m²,

APPROUVE l'échange avec la parcelle ZT 172 pour une superficie de 48 m².

DIT que cette transaction se fera à l'euro symbolique,

DIT que les frais notariaux et de géomètre seront à la charge des consorts CAILLÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires affairant à ce dit classement.

Débat

M. MUEL demande si les parcelles concernant la voirie rentreront bien dans le domaine public de la commune. M. Le Maire répond que ces parcelles rentreront dans le domaine privé de la commune car il y a un numéro cadastral.

D20250605_07 – URBANISME – Modification de la délibération du 30 Novembre 2024 concernant la division parcellaire Cadastral – Propriété Consorts NUAUD / domaine Communal

Dans le cadre de la demande en date du 26 juin 2024 de Monsieur Roland NUAUD, agissant pour son compte et celui des consorts NUAUD, demandant le classement en voirie communale d'une partie de la route traversant le village de Richebourg et relevant du domaine privé de Monsieur NUAUD et des consorts NUAUD, une première délibération en date du 30 novembre 20224 avait été prise pour acter

ce classement. Or celle-ci comportait une erreur et ne mentionnait pas les parcelles de voirie.

Aussi il convient de mentionner que Monsieur Roland NUAUD agit uniquement au nom des consorts NUAUD et pas pour son propre compte et que Monsieur Alain NUAUD agit en son propre compte.

Le reste de la délibération est inchangée.

A savoir qu'il est effectué le classement dans la voirie communale d'une partie des parcelles privées cadastrées section ZV n° 102, n°129, n°154 pour une superficie de 159 ca, renumérotées ZV n° 163, 162,167

VU le Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

MODIFIE la délibération du 30 novembre 2024 en précisant que Monsieur Roland NUAUD agit pour le compte des consorts NUAUD et que Monsieur Alain NUAUD agit pour son propre compte,

CONFIRME le classement des parcelles section ZV n° 102, n°129, n°154 renumérotées ZV n° 163, 162,167, d'une superficie totale de 159 ca dans la voirie communale de la commune de Remouillé.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dit classement.

D20250605_08 – Urbanisme – Modification de la délibération du PLU

VU la décision du Conseil d'État du 28 novembre 1990, n° 75559,

VU la réponse ministérielle : Rép. Min., n° 13074 : JO Sénat du 09/04/2015,

CONSIDERANT que par délibération en date du 12 juin 2023 n° 20230609_03, le Conseil municipal de Remouillé a prescrit l'élaboration du PLU de la commune, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que la volonté du Conseil municipal est d'organiser deux réunions publiques, l'une avant le débat relatif aux orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt de projet du plan ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 12 juin 2023 prévoit l'*« organisation de 2 réunions publiques, avant l'approbation du PADD et avant la validation de l'écriture réglementaire »* ;

CONSIDERANT que l'emploi de la virgule en lieu et place des deux points avec retours à la ligne est source d'ambiguité dans la phrase précitée ;

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT que l'erreur matérielle constatée dans la délibération n° 20230609_03 du 12 juin 2023 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée ;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations et de la volonté du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la correction de la ponctuation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de :

Article 1^{er} : La phrase « *l'organisation de 2 réunions publiques, avant l'approbation du PADD et avant la validation de l'écriture réglementaire* » est annulée et remplacée par la formulation suivante : « *Organisation de deux réunions publiques* :

- *Une avant l'approbation du PADD ;*
- *L'autre avant la validation de l'écriture réglementaire »*

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération en date du 12 juin 2023 n°20230609_03 demeurent inchangées.

- La mise à disposition du registre dès la publication de la délibération
- La mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générales du PLU
- La possibilité de réaliser des observations par courrier
- L'organisation d'une exposition évolutive
- Des communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune sur le contenu et l'avancement de la procédure

D20250605_09 – Finances – Tarifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

VU les propositions des commissions Enfance et Finances réunies les 22 avril, 29 mai et 03 juin 2025,

CONSIDÉRANT les modifications tarifaires pour 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (15 voix pour),

FIXE les tarifs communaux 2025-2026 applicables à compter du 6 juillet 2025 tels que présentés par la commission finances, à savoir :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERSICOLAIRE : Tarif au ¼ h en fonction du Quotient Familial

Quotient	Tarif 1/4h
<400	0,34 €
401<600	0,45 €
601<800	0,55 €
801<1000	0,65 €
1001<1200	0,79 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE

1201<1400	0,89 €
1401<1600	0,91 €
1601<1800	0,98 €
1801<2000	1,02 €
> 2000	1,07 €

Goûter : 0,60 €

Tout $\frac{1}{4}$ h commencé est dû. Le service périscolaire est facturé jusqu'à 8h30 le matin et à partir de 16h15. Les 2 premiers $\frac{1}{4}$ h du soir ainsi que le goûter sont obligatoirement facturés. Le départ des enfants étant possible à partir de 16h45.

En l'absence de quotient familial fournit par la famille aux services périscolaire, le tarif maximum sera appliquée.

Désinscription à faire 48 heures avant. Dans le cas contraire, la famille est facturée de 2 $\frac{1}{4}$ d'heure et du goûter.

Toute absence non prévenue de l'enfant sera facturée pour le créneau complet soit de 7h00 à 8h30 et/ou de 16h15 à 19h00. Au bout de 3 absences non prévues, la commune se réserve le droit de ne plus donner accès au service à votre enfant durant la période.

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, la famille sera contactée pour un rappel du règlement. A partir de la deuxième fois, une pénalité de 5€ sera facturée à la famille.

Tout retard, au-delà de 19h, engendrera un coût supplémentaire de 5€ par $\frac{1}{4}$ h.

RESTAURATION SCOLAIRE :

PRIX REPAS ENFANT	4,95 €
PANIER REPAS	2,15 €
PRIX A LA CARTE ENFANT	6,04 €
PRIX DEGRESSIF DE 30 % A PARTIR DU 3ème enfant	13,38 €
	2 enfants + 1
	16,84 €
	2 enfants + 3
REPAS ADULTE	20,31 €
	6,59 €

La commune ne fournira pas de repas répondant à un régime alimentaire particulier ; il n'y aura donc **pas de repas de substitution**. Pour les enfants concernés, la famille fournira un **panier-repas** qui sera confié aux agents de restauration et sera facturé 2,15 €.

Les annulations des repas doivent être prévenues 48h à l'avance via le portail familles. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Si l'enfant est absent car il a dû partir de l'école dans la matinée ou du service de la restauration scolaire, le repas commandé sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant non signalée le jour même, seront facturés le prix du repas et **une pénalité de 10%**.

En cas de maladie, la famille doit avertir le Service Enfance par mail ou matin même. Le prix du repas sera facturé le 1^{er} jour d'absence déclaré, les repas suivants sont annulés.

TARIFS CULTUREL

BIBLIOTHEQUE :

- Cotisation annuelle (*Le renouvellement de l'inscription se fera à compter de sa date anniversaire*) :
 - o Individuelle : 8,00 €
 - o Famille avec enfants : 15,00 €

TARIFS LOCATION DE SALLE

Salle Henri Claude Guignard

PARTICULIERS	CAUTION	LOCATION SIMPLE		VIN D'HONNEUR (2)	
		PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK-END (1)	PAR JOUR EN SEMAINE	
DE LA COMMUNE					
AUBEPINE				90,00 €	
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	250,00 €	320,00 €	145,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	340,00 €	440,00 €	195,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	475,00 €	605,00 €	pas de location possible	
HORS COMMUNE					
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	390,00 €	535,00 €	pas de location possible	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	550,00 €	865,00 €		
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	840,00 €	1080,00 €		

ASSOCIATIONS (3)	CAUTION	LOCATION SEMAINE ET WEEK-END (1)		TARIF MENAGE
		COMMUNALES	HORS COMMUNE	
COMMUNALES				
AUBEPINE		GRATUIT (2)	GRATUIT (2)	
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	196,00 €	40,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	245,00 €	60,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	385,00 €	100,00 €	
HORS COMMUNE				
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	305,00 €	40,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	370,00 €	60,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	535,00 €	100,00 €	

- (1) Pour les locations du week-end, la location se fera du vendredi à 14 heures au lundi à 9 heures.
- (2) Dans le cas des réunions des associations communales ou des vins d'honneurs relatifs à une sépulture d'un résident communal ou en EHPAD, la location sera gratuité (Si la salle Bégonia est nécessaire, le forfait ménage sera à régler). Elle est limitée dans le temps à 4 heures consécutives.
- (3) Une location gratuite par an et par association inscrite sur la liste validée par la commission finances cuisine comprise, le forfait ménage sera appliqué dans tous les cas. Valable tous les jours entre le 1^{er} octobre et le 30 avril et en semaine uniquement pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

MATERIEL SONORISATION INTEGRÉ A LA SALLE

SONO : 45 € - VIDEOPROJECTEUR : 20 € - SONO + VIDEOPROJECTEUR : 60€

Salle de la République

Location uniquement aux associations

- Associations communales : gratuit
- Associations extérieures : 56,00 €
- Caution pour associations extérieures : 200,00 €

Salle de sports Arsène Beauchêne

- Associations communales : gratuit + tarif ménage 100,00 €
- Associations extérieures : 200 € la journée + tarif ménage 100,00 € + caution de 300 €

Espace de la Maine

- Administrés : 100,00 €
- Associations communales : 80,00 €
Une location gratuite par an et par association.
Les associations bénéficiant de cette gratuité sont définies selon une liste validée en commission finances.
- Particuliers hors commune : 205,00 €
- Associations hors commune : 150 €

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (dans les équipements communaux exclusivement)

Location du matériel de sonorisation

- Associations communales : 50,00 €/jour
- Particuliers et associations hors-commune : 80,00 €/jour
- Caution : 1 000,00 €

Location enceinte amplifiée autonome avec micro-cravate + micro VHF

- Associations communales : 20,00 €/jour
- Particuliers et associations hors commune : 30,00 €/jour
- Caution : 500,00 €

TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Concession cimetière :

- Concession 15 ans : 250,00 €
- Concession 30 ans : 375,00 €,

Espace cinétaire : 15 ans : première concession : 620,00 €, renouvellement : 219,00 €
30 ans : première concession : 754,00 €, renouvellement : 354,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Association	Particulier
A4 Noir et Blanc recto	0,05 €	0,30 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,10 €	0,60 €
A4 Couleur recto	0,20 €	0,50 €
A4 Couleur recto-verso	0,40 €	1,00 €
A3 N/B et couleur recto	0,40 €	1,00 €
A3 N/B et couleur recto-verso	0,80 €	2,00 €
Plan SIG A4 Noir et Blanc		
Plan SIG A4 Couleur		1,20 €
Plan SIG A3 Noir et Blanc		
Plan SIG A3 Couleur		1,80 €
Plan cadastraux		5,00 €

TARIFS DROITS DE PLACE

	Extérieur	Commune
Hebdomadaire 1 jour	30,00 €	20,00 €
Mois (dans la limite de 5)	80,00 €	80,00 €
Année	300,00 €	270,00 €

TARIFS VERRES SERIGRAPHIES

Création cette année d'un tarif pour des verres à vin sérigraphiés au logo de Remouillé

- verres sérigraphiés : 20 € TTC la boîte de 6.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2025 C/7067.

Débat

M. CONFOLANT souhaiterait connaitre le nombre de prêts de salles effectués chaque année aux associations communales, afin de faire ressortir le montant réel du coût qui leur est consacré et non valorisé. M. Le Maire lui répond qu'il semble difficile de comptabiliser les heures passées par les

associations dans la salle de sport par exemple et de déterminer le coût d'utilisation annuelle par association.

M. BOUCHER s'interroge sur le taux de remplissage hors association pour la salle HC GUIGNARD. On l'informe que ces données pourront lui être communiquées. Pour autant il est rappelé que ces données sont assez variables d'une année sur l'autre.

M. DELHOMMEAU souhaiterait savoir si nous avons des retours/suggestions, mécontentements éventuels de la part des utilisateurs qui louent les salles. M. Le Maire précise qu'il a d'excellents retours des particuliers qui semblent satisfaits des équipements proposés hormis le manque d'une terrasse extérieure. M. DELHOMMEAU propose d'effectuer un sondage anonyme sous forme de flyer à insérer dans un prochain bulletin municipal auprès des habitants et associations pour connaître réellement leur ressenti sur l'utilisation de la salle, son agencement, la propreté, etc.

M. MUEL s'interroge si les associations qui bénéficient de la gratuité de la salle HC GHUIGNARD sont uniquement Remouilléennes. M. Le Maire, s'appuie sur la liste des associations qui a été validée par la commission finances, en indiquant qu'il s'agit à 99% des associations de la commune.

Il est soulevé la présence de tags sur les murs de l'espace de la Maine. M. DELHOMMEAU se propose pour faire un devis pour les faire enlever. M. le Maire propose de voir s'il est possible d'envisager un projet avec l'Espace jeune afin d'avoir une fresque, au prochain budget.

Il est demandé où il faudra s'adresser pour acheter les verres sérigraphiés, il est répondu que ce sera uniquement à l'accueil de la mairie car cela nécessite la présence d'un régisseur pour procéder à l'encaissement. M. BOUCHER soulève le fait que dans de grands événements il pourrait être envisagé de promouvoir ces verres (exemple : Remouillé fête noël), ce à quoi M. le Maire répond qu'il est difficile de bénéficier du régisseur sur des moments en dehors des heures d'ouvertures de la mairie (soirée ou week-end). Il n'est pas possible de nommer un régisseur temporaire.

Mme CONCY-LAIR demande comment peut être envisagé la promotion des verres à ce jour. M. le Maire propose au groupe de communication de faire un article et d'en parler aux vœux du maire en janvier prochain.

D20250605_10 - Finances – Tarifs des encarts publicitaires

Madame Sandrine TEISSÈDRE, adjointe au maire et gérante de la société « d'une patte à l'autre » qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, sort de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de continuer à ouvrir aux entreprises et artisans qui le souhaitent la possibilité d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin et cela à n'importe quel moment de l'année.

Pour cela il convient de modifier les tarifs qui sont actuellement appliqués de manière forfaitaire pour une année civile complète pour permettre une demande d'insertion des encarts publicitaires en cours d'année et une proratisation aux nombres de numéros restants pour fixer le tarif dû.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

Nombre et dimension des encarts :

12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm

Tarifs pour une année civile complète :

- Remouilléens : 100 € pour 6 numéros

- Hors Remouilléens : 150 € pour 6 numéros

Ces tarifs seront proratisés le cas échéant en fonction de la date de demande au nombre restant de numéros de bulletins communaux à paraître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs selon les conditions financières susmentionnées pour l'année 2025

Débat

M. BOUCHER demande s'il est autorisé d'accrocher des affiches annonçant des événements (entreprise ou association), sur la voie publique sans autorisation ?

M. Le Maire confirme le fait qu'une autorisation préalable en mairie doit être effectuer avant toute pose d'affichage. Il va en informer les services techniques pour que cette publicité « sauvage » soit retirée.

D20250605_11 - Finances – Participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires

Emilie GUILOIS, présidente de l'OGEC, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une élève école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la délibération n° 20240620_11 en date du 21 juin 2024,

VU la proposition de la commission Enfance du 29 mai 2025,

CONSIDERANT que le calcul de ce coût est défini par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2021 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est calculé en tenant en compte les frais de fonctionnement de l'école publique Jean de la Fontaine de Remouillé.

CONSIDERANT les dépenses engagées sur le budget communal de l'année 2024, soit :

BUDGET 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL ECOLE
Nombre d'élèves scolarisés au 01/01/2024- Ecole Jean de la Fontaine	134
60611	Eau
60612	Electricité
60621	Gaz
60631	Produits d'entretien

		Envoyé en préfecture le 03/10/2025 Reçu en préfecture le 03/10/2025 608,15 € Publié le 5 706,32 € ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE
6064	Fournitures administratives	0,00 €
6067	Fournitures scolaires	30,01 €
6068	Autres matières et fournitures	318,50 €
6475	Pharmacie	2 476,60 €
6182	Abonnements documentation	147,00 €
611	Maintenance chaudière	557,56 €
611	Maintenance aire de jeux	1 144,80 €
611	Nettoyage des vitres	1 696,44 €
611 +61358	Location copieur	133,47 €
615221/61558	Entretien et réparation matériels	871,00 €
6156	Maintenance informatique	287,93 €
6161/6162	Assurances bâtiments	2 422,12 €
6262	Téléphone + internet	434,22 €
6512 - 65818 - 6156	Licence, logiciels... Infogérance, nettoyage PC, édulivret	1 048,00 €
66111	Intérêts emprunt n°2 ECOLE	0,00 €
6558	Subventions fournitures - fonctionnement	1 000,00 €
	Matériel d'enseignement	2 986,80 €
012	Charges du personnel	103 420.02 €
TOTAL FORFAIT ELEVE ECOLE PUBLIQUE		156 868.18 €
TOTAL Coût par élève élémentaire		674.63 €
TOTAL Coût par élève maternelle		1 743.10 €
Nombre d'élèves scolarisés au 01/01/2024- Ecole St Pierre		47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

ARRETE le coût de fonctionnement 2025 d'un élève de l'école publique Jean de la Fontaine à la somme de 674.63 € pour les élèves en élémentaires et 1 743.10 € pour les élèves en maternelles ;

FIXE le forfait communal à verser en 2025-2026 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – OGEC pour l'école St Pierre de Remouillé à la somme de 47 207.72 € par élèves remouilléens.

Débat

M. MUEL soulève le chiffre évoqué par M. Le Maire dans sa présentation, 3ème commune de la CSMA ayant un coût moyen aussi élevé. M. le Maire précise qu'il s'agit du coût moyen par élève maternel ou élémentaire.

D20250605_12 – Finances – DM n°1 – Budget principal

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Mme Sandrine TEISSÈDRE

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit renouveler son projet éducatif communal pour la période 2025-2027. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. La commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse » a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable enfance-jeunesse. Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

Madame TEISSÈDRE présente à l'assemblée le projet éducatif communal et le soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TEISSÈDRE et selon l'avis de la commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement du PEdT de Remouillé pour la période 2024-2026, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture de Loire-Atlantique et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

D20250605_13 – Finances – Avenant au marché de rénovation de la Chapelle Garreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20241128_10 du 2 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de rénovation de la chapelle GARREAU avec les entreprises suivantes :

Lot 1	LEFEVRE CENTRE OUEST pour un montant de 419 495.48 € TTC
Lot 2	CRT pour un montant de 4873.58 € TTC
Lot 3	SARL PASQUEREAU pour un montant de 80 076.42 € TTC
Lot 4	SARL ALAIN COUTANT pour un montant de 112 233.78 € TTC
Lot 5	EIRL LA VITRAILLERIE – Ateliers CHAUDERLOT MARMET pour un montant de 42 686.52 € TTC
Lot 6	LE COPEAU pour un montant de 34 301.93 € TTC
Lot 7	SARL METALLERIE BOCQUIER pour un montant de 51 480.00 € TTC

VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de dépose et évacuation des maçonneries sur l'arase et partie verticale des combles concernant le lot 1 – entreprise titulaire LEFEVRE CENTRE OUEST, pour un montant de 5 546,48 € HT soit 6 655.78 € TTC.

VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite au changement de chevrons qui nécessite la dépose du lattis plâtre fixé sur la charpente concernant le lot 2 – entreprise titulaire PASQUEREAU, pour un montant de 2 057.26 € HT soit 2 468.71 € TTC.

Aussi, des avenants de 5 546.48 € HT pour 1 7603.74 € HT (9 124.49 € TTC) est proposé (1,22 % du marché) Ce qui porte le montant total du marché à 628 560.17 € HT soit 754 272.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

AURORISE Monsieur le Maire à signer les avenants suivants dans le cadre de la rénovation de la chapelle GARREAU détaillé comme suit :

Lot 1 – Entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST pour 5 546,48 € HT soit 6 655.78 € TTC

Lot 2 – Entreprise PASQUEREAU pour 2 057.26 € HT soit 2 468.71 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal

Débat

M. MUEL précise à l'assemblée qu'il s'agit de deux entreprises différentes, une première entreprise qui intervient sur la toiture : les chevrons sont reposés sur des lattis (partie horizontale en mauvais état), caché au moment du diagnostic d'origine. Puis une deuxième entreprise, se charge de la partie verticale, où il faut également changer de nombreux éléments. M. MUEL demande si le prix a été négocié avec les entreprises, M. Le Maire répond que ça a été fait au mieux.

D20250605_14 – Enfance – Renouvellement du Projet Éducatif

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Mme TEISSÈDRE

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit renouveler son projet éducatif pour la période 2025-2027. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. La commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse » a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable enfance-jeunesse. Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

Madame TEISSÈDRE présente à l'assemblée le projet éducatif communal et le soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TEISSÈDRE et selon l'avis de la commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement du PEdT de Remouillé pour la période 2024-2026, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture de Loire-Atlantique et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Débat

Il a été demandé quelle tranche d'âge est concernée par le PEdT, M. Le Maire informe que cela s'arrête au collège. M. Le Maire souligne que ce projet a pris de l'ampleur et un bon suivi des commissions (parents élèves, instits, commission enfance, etc.), notamment par la présence assidue de ses membres à chaque temps de réunion.

M. MUEL se questionne à propos de l'autorité, notamment auprès des enseignants, dans le respect des autres, dans le contexte de société actuelle.

Mme TEISSEDRE, rappelle que l'équipe éducative est très en veille sur ce sujet. Des choses sont mises en place au service enfance pour prévenir et canaliser, ne pas avoir de débordement. A ce jour, il n'y a pas d'incivilités majeures. Tout est remonté à l'équipe enseignante et aux parents ou vice-versa. Quand des problèmes de comportement sont rencontrées, c'est souvent en lien avec des pathologies spécifiques (hyperactivité, etc). Le personnel a été accompagné à ce sujet (formation et encadrement de ce type d'élève). L'important est d'avoir une bonne communication entre les deux écoles et le service enfance.

Mme MORIN souligne le fait que le comportement des enfants change avec l'âge, notamment quand ils arrivent au collège, avec des jeunes d'autres communes, dans de plus grands espaces.

Mme CONCY-LAIR rebondit, en ajoutant qu'au service transports de l'agglo de Clisson, un jeune collégien s'est vu exclure pendant plusieurs jours des transports scolaires, pour la seconde fois suite à des incivilités récurrentes.

D20250605_15 – RH – Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Concernant les emplois permanents, il est proposé de :

- De modifier les quotités de temps de travail de 12 postes au service Enfance en fonction du calendrier scolaire 2025-2026. Ces modifications de durée sont inférieures à +/- 10%.
- De renouveler les contrats d'une durée inférieure à 17h50 de adjoints techniques territoriaux au service Enfance pour un an.

Le tableau des emplois faisant suite à ces modifications est présenté en annexe à la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2009-972

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- la modification des quotités de temps de travail de 12 postes au service Enfance en fonction du calendrier scolaire 2025-2026 selon le tableau annexé à la délibération,
- le renouvellement des contrats d'une durée inférieure à 17h50 de adjoints techniques territoriaux au service Enfance pour un an.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

AUTORISE le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations, suppressions et modifications de quotité de travail.

D20250605_16 – CSMA – Modalités de régularisation pour 2025 des locaux communaux

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-1 et L.5216-5 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2019 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne l'action sociale ;

La Commune de Remouillé est propriétaire de locaux ci-après désignés, utilisés en partie par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, à savoir :

- la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire,
- la gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance »,
- les activités de l'école de musique gérée par l'association Partition à 4, en lien avec sa compétence générale d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire et en matière d'actions culturelles et sportives.

Ces locaux n'étant pas intégralement dédiés à la seule politique d'action sociale communautaire et, ils n'ont pas fait, à la date du transfert de compétence, d'une mise à disposition de plein droit au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au sens de l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} janvier 2025, y compris du point de vue de la prise en charge de certaines charges de fonctionnement. Elle définit les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux, tels que listés à l'article 2 de la présente convention, ainsi que les droits et obligations de

chacune des deux parties. Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025 du

Publié le 03 OCT. 2025

ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE

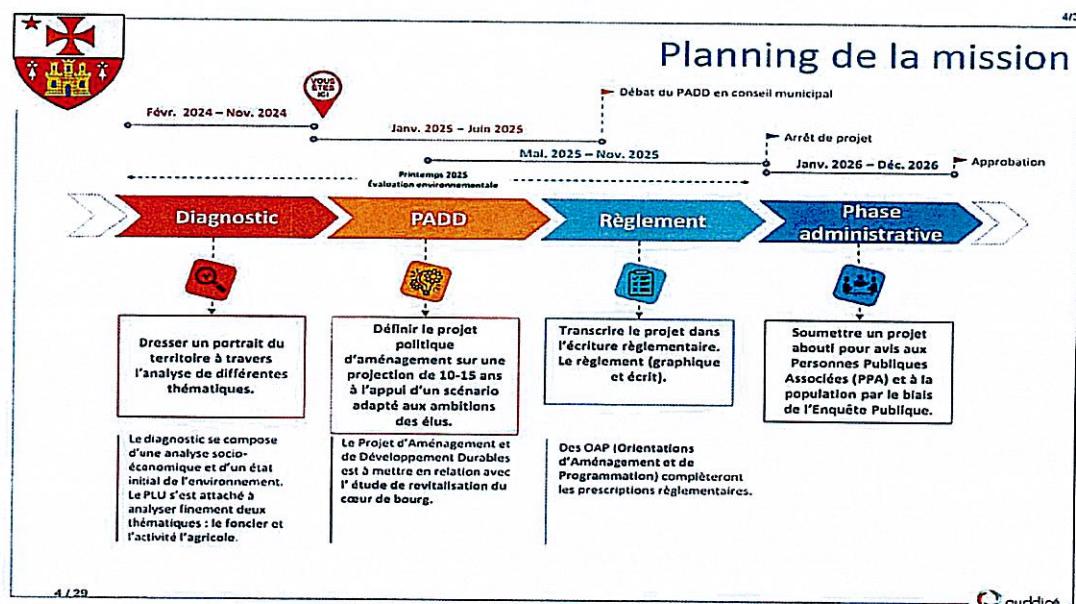
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE les projets de convention joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DIT qu'un exemplaire des conventions signées seront transmises à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat



Il a été remarqué une incompréhension quant au prorata de la durée d'utilisation, M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de frais de fonctionnement, des coûts des bâtiments en suivant les modalités de la convention passées avec la CSMA,

QUESTIONS DIVERSES

POINT ETAPÉ SUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE

Retour sur la permanence avec les agriculteurs le 3 avril 2024

- 10 présents sur 17 convoqués
- Objet : Connaître au mieux l'activité agricole pour la protéger et la valoriser dans le Plan Local d'Urbanisme
- Un questionnaire a été complété par les participants avec leur projets et l'avenir de leur exploitation

M. le Maire précise qu'il peut s'agir d'associés comme un GAEC, des rassemblements d'agriculteurs.

Retour sur la permanence avec les artisans le 25 septembre 2024

- 10 présents sur 33 convoqués
- Objet : Connaître au mieux l'activité économique pour la protéger et la valoriser dans le Plan Local d'Urbanisme
- Un questionnaire a été complété par les participants avec leur projets et l'avenir de leur activité

M. DELHOMMEAU demande à quelle adresse a été adressé la convocation, M. le Maire répond qu'il s'agit des adresses professionnelles des coteaux nantais notamment.

Retour sur le travail sur les changements de destination

- ➔ Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment.
- ➔ AUDDICÉ a préparé un plan de repérage et des fiches avec un numéro pour chaque lieu-dit.
- ➔ Un premier tri a été effectué.

Révision du PLU de Rémouillé	2024												2025												
	Etape administrative et validation politique																								
Phases de la mission (en 20 mois)	Jan.	Fev.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Jan.	Fev.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août	sep.	Oct.	Nov.	déc.	
Réunion de travail sur les STECAL et les changements de destination	17																								
Réunion de travail sur les réseaux	18																								
Visite de terrain avec les élus sur les sites stratégiques d'urbanisation ou de renouvellement urbain																									
Réunion de travail sur le pré-bilan de la concertation et sur les changements de destination	19																								
Réunion de travail sur les STECAL (rapporté à la phase 4)																									
Réunion de travail sur les réseaux	20																								
Réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) avec Sébastien AGATORE	21																								
Réunion publique	22																								
Débat sur le PADG																									
CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE OU PARTIE D'ANALYSE ET D'AMÉLIORATION																									
Réunion de travail sur le sondage	23																								
Réunion de travail sur le règlement dont avec le service ADS																									
Réunion de travail sur le règlement dont avec le service ADS	24																								
Report de la réunion TI prévue dans la phase 3	25																								
Réunion de travail sur le pré-bilan de la concertation et travail sur le sondage : les suites de présentation	26																								
Réunion de travail sur les principes d'aménagement des sites à urbaniser	27																								
Réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées	28																								
Réunion publique supplémentaire à prévoir																									
ARRÊT DE PROJET A L'APPROBATION DU PLU																									
Arrêt de projet du PLU en Conseil Municipal (présence du bureau d'études en option)																									
Présence lors du passage en CDPNUAT																									
Réunion de travail sur les avis des PPA avec la commission communale																									
Réunion d'examen conjoint des avis des PPA avec la présence des Personnes Publiques Associées																									
Réunion de travail sur le rapport du commissaire enquêteur avec la commission communale																									
Réunion d'examen conjoint du rapport du commissaire enquêteur avec les Personnes Publiques Associées																									
Approbation du PLU en Conseil Municipal (présence du bureau d'études en option)																									

- ➔ 23 villages ont été vérifiés sur place.

LES ÉTAPES A VENIR

- Mettre en place une exposition évolutive
- Réunion le **11/06** avec le cabinet AUDDICÉ pour valider les scénarios dans le cadre du PADD
- Réunion sur le zonage le **26/06** avec le cabinet AUDDICÉ
- Réunion le **02/07** avec les PPA
- Réunion le **09/07** pour le règlement écrit en présence des services instructeurs de l'Agglo
- Réunion publique le **11/09** à la salle HC GUIGNARD
- Validation PADD **fin septembre**
- Arrêt de projet en **janvier 2026**
- Passage au CDPENAF en **avril 2026**
- Enquête publique prévue en **juin 2026**
- Rapport du commissaire enquêteur et réunion d'examen conjoint avec les PPA
- Validation du PLU par le conseil municipal en **décembre 2026**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

03 OCT. 2025

ID : 044-214401424-20251003-D20250925_02-DE

M. MUEL souligne la différence entre enquête publique et concertation et en fait l'explication. La 1^{ère} réunion publique sera une concertation. Il rappelle que la collectivité a défini dans sa prescription de PLU les modalités de ces concertations, qui est une obligation inscrite dans le code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épousé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h34

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 20 juin 2025,

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Virginie MARGUET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marguet".